

---

## Table des matières

<b>00</b>	<b>INTRODUCTION / GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>1</b>
00.40	mode d'emploi - généralités .....	1
<b>01</b>	<b>MODALITÉS DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>2</b>
01.00.	modalités de l'entreprise - généralités .....	2
01.01.	généralités - visite préalable du chantier .....	2
01.02.	généralités - responsabilités .....	2
01.03.	généralités - intégralité de la soumission .....	2
01.04.	généralités - cahier des charges de référence.....	2
01.05.	généralités - normes de référence.....	2
01.10.	étude / stabilité - généralités.....	2
01.20.	étude / techniques - généralités .....	2
01.30.	état des lieux - généralités .....	3
01.32.	état des lieux - constructions existantes .....	3
01.33.	état des lieux - mobilier / occupation permanente.....	3
01.34.	état des lieux - voiries et trottoirs .....	3
01.35.	état des lieux - plantations .....	3
01.40.	coordination du chantier - généralités .....	3
01.41.	coordination du chantier - planning des travaux .....	4
01.42.	coordination - direction du chantier.....	4
01.43.	coordination du chantier - journal des travaux.....	4
01.44.	coordination du chantier - réunions de chantier.....	4
01.45.	coordination du chantier - contrôle et essais .....	4
01.46.	coordination du chantier - tracé de la zone de construction .....	4
01.47.	coordination du chantier - plans as-built.....	4
01.50.	prescriptions concernant la protection de l'environnement - généralités .....	4
01.51.	prescriptions concernant la protection de l'environnement - ordre et propreté.....	4
01.52.	prescriptions concernant la protection de l'environnement - nuisance sonore.....	4
01.53.	prescriptions concernant la protection de l'environnement - nuisances dues à la poussière.....	4
01.54.	prescriptions concernant la protection de l'environnement - évacuation des déchets.....	4
01.60.	prescriptions en matière de sécurité – généralités .....	4
<b>02</b>	<b>AMENAGEMENT DU CHANTIER.....</b>	<b>5</b>
02.00.	aménagement du chantier - généralités .....	5
02.10.	protection des plantations - généralités .....	5
02.30.	voies d'accès - généralités .....	5
02.40.	clôture provisoire - généralités .....	5
02.50.	panneaux d'affichage - généralités .....	6
02.60.	baragues de chantier - généralités .....	6
02.64.	baragues de chantier - équipements sanitaires .....	6
02.65.	baragues de chantier - toilettes.....	7
02.70.	raccordements provisoires - généralités .....	7
02.71.	raccordements provisoires - alimentation en électricité .....	7
02.72.	raccordements provisoires - alimentation en eau .....	7
02.73.	raccordements provisoires - évacuation des eaux.....	7
<b>03</b>	<b>TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE SOUTÈNEMENT .....</b>	<b>8</b>
03.00.	travaux de démolition & de soutènement - généralités.....	8
03.20.	démolition / éléments de gros-œuvre - généralités .....	8
03.21.	démolition / éléments de gros-œuvre - maçonnerie.....	8
03.30.	démolition / éléments de toiture - généralités.....	8
03.31.	démolition d'une couverture de toiture y compris chevrons .....	8
03.32.	démolition d'éléments de toitures .....	9
03.50.	démolition / parachèvements intérieurs - généralités .....	9
03.53.	démolition / parachèvements intérieurs – suppression de plafonds et faux plafonds .....	9
03.60.	démolition / techniques fluides - généralités .....	10
03.61.	démolitions spécifiques - conduites / enterrées / en surface.....	10

---

03.70.	démolition / techniques électro – généralités .....	10
03.71	démontage d'installations électriques .....	10
<b>4</b>	<b>GESTION DES DECHETS DE DEMOLITION.....</b>	<b>11</b>
04.00.	Gestion des déchets - Généralités.....	11
<b>05</b>	<b>PLAN DE SECURITE ET DE SANTE.....</b>	<b>12</b>
05.00.	plan de sécurité et de santé - généralités .....	12

00.40 mode d'emploi - généralités

## GÉNÉRALITÉS - PUBLICATIONS

Le CCT SWL 2009 peut être consulté au siège de la SWL; il est consultable et téléchargeable gratuitement à partir du site internet de la SWL.

**Le principe d'utilisation du CCTB est le suivant :**

Le présent Cahier Spécial des Charges (modèle de CSC) ne reprend que :

- la numérotation des généralités et articles et leur intitulé ;
- les différentes options en matière de précisions, de compléments et/ou de dérogation par rapport au texte du CCTB ;
- l'éventuelle ventilation des articles en différents postes selon leur teinte, dimensions, parties, ...

## DIRECTIVES A L'ATTENTION DE L'ENTREPRENEUR

Dès l'introduction de sa soumission, le soumissionnaire est censé avoir pris connaissance du CCT SWL 2006 et de toutes les clauses générales qui se rapportent aux postes mentionnés dans le cahier spécial des charges et/ou le dossier d'entreprise. Le cahier spécial des charges constitue un complément du cahier général des charges, clauses techniques CCT SWL 2006. Les articles sélectionnés et/ou complémentaires y sont détaillés en ce qui concerne le choix des matériaux, les spécifications et les éventuelles options, les critères de prestation spécifiques et les notes d'exécution complémentaires.

Le cahier spécial des charges respecte obligatoirement le système de codification du CCT SWL 2006.

- Conformément à sa structure hiérarchique, les clauses générales telles qu'elles sont reprises dans les articles généraux du CCT SWL 2006 (se terminant par 0) sont automatiquement d'application pour tous les articles y afférents et repris dans le cahier spécial des charges, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés comme tels.
- Les articles généraux qui y figurent valent dans leur ensemble tandis que les textes repris dans le cahier spécial des charges sont à considérer comme des compléments, des précisions ou des corrections. Ils ne remplacent jamais la totalité du texte, sauf mention contraire explicite. Lorsque les plans ou le cahier des charges présentent des contradictions ou lorsque le cahier spécial des charges ne contient pas suffisamment de précisions en ce qui concerne la description des matériaux et/ou du mode d'exécution, les clauses manquantes sont automatiquement complétées par celles du cahier général des charges, clauses techniques, CCT SWL 2006.

*Attention : lorsque les informations en ce qui concerne les dimensions des matériaux sont insuffisantes dans le cahier spécial des charges, les indications sur les plans prévalent toujours sur celles du CCT SWL 2006.*

- Toutes les lacunes ou remarques doivent être communiquées lors de la soumission. A défaut de quoi les prestations demandées sont supposées être comprises dans l'offre.
- Tous les articles sans mention d'unité de mesure sont automatiquement à considérer pour mémoire (PM) et leur prix sera réparti respectivement sur l'ensemble des prix des différents postes et/ou de l'entreprise dans son ensemble.
- Lorsque, dans le texte, plusieurs possibilités existent, précédées par les mots « soit par défaut » et « soit », c'est la possibilité « soit par défaut » qui est implicitement retenue.

---

## **01                    MODALITÉS DE L'ENTREPRISE**

### **01.00.                modalités de l'entreprise - généralités**

#### **Généralités**

Les prescriptions générales et particulières reprises dans le présent chapitre expliquent et/ou complètent les clauses reprises dans la deuxième partie du cahier spécial des charges SWL/T/2009 ainsi que les clauses légales et les Arrêtés Royaux concernant les marchés publics, les marchés de travaux, de fournitures et de services. Les directives ci-dessous ne réduisent en aucune manière les obligations et responsabilités liées à ces documents.

### **01.01.                généralités - visite préalable du chantier**

### **01.02.                généralités - responsabilités**

### **01.03.                généralités - intégralité de la soumission**

### **01.04.                généralités - cahier des charges de référence**

#### **Généralités**

Du fait de sa soumission, l'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance du CCT SWL 2009 (Cahier général des charges, clauses techniques) et de toutes les clauses intitulées "généralités" concernant les postes d'exécution repris dans le cahier spécial des charges et/ou le dossier d'entreprise. Le cahier spécial des charges suit la structure de base du CCT SWL 2009 et le complète. Des précisions peuvent être données au sujet des articles retenus et/ou ajoutés en ce qui concerne le choix des matériaux, les spécifications, les éventuels accessoires, les critères particuliers de performances et les notes d'exécution complémentaires.

### **01.05.                généralités - normes de référence**

### **01.10.                étude / stabilité - généralités**

### **01.20.                étude / techniques - généralités**

---

### **01.30. état des lieux - généralités**

#### **Mesurage**

- Nature du marché : Pour mémoire (PM) Tous les frais sont à charge de l'entreprise; ils sont répartis sur l'ensemble des travaux.

### **01.32. état des lieux - constructions existantes**

#### **Application**

Etat des lieux de l'ensemble du bâtiment existant

### **01.33. état des lieux - mobilier / occupation permanente**

#### **Application**

Locaux attenants aux locaux transformés et dans lesquels du mobilier est laissé durant les travaux

### **01.34. état des lieux - voiries et trottoirs**

#### **Application**

Etat des lieux des voiries privées (y compris cour de récréation) et de la voirie publique dans un rayon de 50 m.

### **01.35. état des lieux - plantations**

#### **Application**

Etat des lieux de l'arbre et des plantations éventuelles.

### **01.40. coordination du chantier - généralités**

#### **Mesurage**

- Nature du marché: Pour mémoire (PM) Tous les frais sont à charge de l'entreprise; ils sont répartis sur l'ensemble des travaux.

---

**01.41. coordination du chantier - planning des travaux**

**01.42. coordination - direction du chantier**

**01.43. coordination du chantier - journal des travaux**

**01.44. coordination du chantier - réunions de chantier**

**01.45. coordination du chantier - contrôle et essais**

**01.46. coordination du chantier - tracé de la zone de construction**

**01.47. coordination du chantier - plans as-built**

**01.50. prescriptions concernant la protection de l'environnement - généralités**

**Mesurage**

- Nature du marché : Pour mémoire (PM) Tous les frais sont à charge de l'entreprise; ils sont répartis sur l'ensemble des travaux.

**01.51. prescriptions concernant la protection de l'environnement - ordre et propreté**

**01.52. prescriptions concernant la protection de l'environnement - nuisance sonore**

**01.53. prescriptions concernant la protection de l'environnement - nuisances dues à la poussière**

**01.54. prescriptions concernant la protection de l'environnement - évacuation des déchets**

**01.60. prescriptions en matière de sécurité – généralités**

**Mesurage**

- Nature du marché : Pour mémoire (PM) Compris au poste 4.1 de ce tome.

L'entreprise se conformera aux prescriptions du coordinateur sécurité-santé.

Il tiendra compte de la poursuite des activités de l'école durant les travaux (clôtures, signalisation...). Dans la mesure du possible le gros œuvre se fera durant les congés scolaires.

---

## 02 AMENAGEMENT DU CHANTIER

### 02.00. aménagement du chantier - généralités

#### 02.10. protection des plantations - généralités

##### Mesurage

type de marché : Pour mémoire (PM)

##### Exécution

Les arbres et buissons seront protégés et cette protection sera maintenue pendant toute la durée des travaux. Lorsque ceux-ci seront terminés, les moyens de protection seront enlevés et évacués en dehors du chantier. Les arbres et buissons qui auraient tout de même été endommagés pendant la période de protection seront replantés aux frais de l'entrepreneur. Les nouveaux arbres et buissons seront de la même espèce et auront des dimensions identiques aux éléments endommagés.

#### 02.30. voies d'accès - généralités

#### 02.40. clôture provisoire - généralités

##### Généralités

L'entrepreneur veillera à empêcher aux tiers l'accès au chantier par la construction d'une clôture de construction solide. A la limite du terrain et du domaine public, l'entrepreneur construira une clôture provisoire et y appliquera toute la signalisation nécessaire et suffisante afin d'interdire l'accès aux personnes non compétentes et de garantir la sécurité de la circulation. Cette clôture sera maintenue jusqu'à la fin des travaux de construction et après la réception provisoire.

**Les ailes B et C seront clôturées afin de séparer la zone de chantier de la cour de récréation. Un accès aux autres ailes doit être maintenu pour les élèves. Un plan d'installation de chantier avec zone de stockage, accès et clôtures sera transmis avant de commencer les travaux.**

##### Mesurage

type de marché : Pour mémoire (PM) Tous les frais sont à charge de l'entreprise du lot 1; ils sont répartis sur l'ensemble des travaux. Ils comprennent les panneaux, la signalisation, l'éclairage, les passages couverts, les passages pour piétons, les taxes, etc.

##### Matériau

- La hauteur de la clôture provisoire sera d'au moins 1,80 m et correspondra aux prescriptions de l'art. 11.21 de STS 11 - édition 1990. Des entrées verrouillables seront prévues dans la clôture.
- La clôture se composera de panneaux préfabriqués en cadres tubulaires plastifiés ou galvanisés entre lesquels se fixe un treillis à petites mailles. Les panneaux seront placés dans des socles transportables.
- Lorsque la clôture est placée sur le trottoir, elle sera complétée par un plancher solide en bois qui prolonge le trottoir existant à la même hauteur sur une largeur d'au moins 0,80 m; cette passerelle sera munie d'un garde-corps solide à 1,00 m de hauteur.

##### Exécution

- L'implantation, les matériaux, les dimensions et l'équipement doivent satisfaire aux réglementations communales en vigueur. L'entrepreneur est chargé de la demande d'autorisations et due paiement des taxes y afférentes. La clôture sera de construction suffisamment solide, bien entretenue et réparée lorsque cela s'avère nécessaire.
- La signalisation, l'éclairage et les protections seront installés conformément aux prescriptions de l'art. 11.24 de STS 11 (1990) et l'Arrêté Ministériel du 25/3/1977.
- Des accès verrouillables seront ménagés dans la clôture; ils pourront être fermés à l'aide de grilles munies de cadenas et de serrures solides. L'entrepreneur veillera toutefois à ce que le maître de l'ouvrage et l'architecte

---

puissent toujours accéder au chantier, même en dehors des heures de travail. Des clés de toutes les parties verrouillées seront remises à l'architecte et au maître de l'ouvrage.

- La clôture reste la propriété de l'entrepreneur et ne sera enlevée dès que l'avancement des travaux le permettra et avec l'accord de l'administration.

### **Application**

Clôture complète du chantier afin d'isoler le chantier du domaine public.

## **02.50. panneaux d'affichage - généralités**

### **Généralités**

Le nombre et l'emplacement des panneaux de chantier et d'affichage satisferont aux dispositions de l'article 11.24, STS 11-édition 1990.

### **Mesurage**

- type de marché : Pour mémoire (PM)

### **Matériaux**

- Panneaux:  
Le panneau sera en multiplex marin ou en matériau similaire résistant aux intempéries, de couleur blanche, épaisseur 1,8 cm.
- Structure portante : SRN raboté, section: environ 7x17 cm / construction solide en métal
- Lettres : lettre noires inaltérables sur fond blanc, peintes ou autocollantes.

### **Exécution**

- L'entrepreneur assumera la responsabilité de l'installation des panneaux et en particulier de la sécurité de l'ensemble. L'ensemble sera résistant aux vents forts et à la pluie.
- Les panneaux ne seront enlevés qu'avec l'accord explicite du maître de l'ouvrage. Après l'enlèvement, l'endroit sera rétabli dans son état original.
- Le contenu du panneau sera transmis par l'auteur de projet en début de chantier. Le maître de l'ouvrage fournira les éventuels logos ou autocollants du pouvoir subsidiant.

### **Contrôle**

Hormis en ce qui concerne la mention uniforme de l'entrepreneur et des sous-traitants sur le panneau de chantier, les panneaux publicitaires sont interdits, sauf moyennant l'accord explicite du maître de l'ouvrage. Toute autre forme de publicité est interdite et sera retirée du chantier.

Le panneau fait mention du nom du coordinateur sécurité.

## **02.60. baraques de chantier - généralités**

### **Description**

- un espace à l'abri de l'humidité pour le rangement du matériel et le stockage du ciment, etc.
- un local pour le personnel ainsi que les équipements sanitaires nécessaires
- un bureau / local de réunion chauffé

Les travaux comprennent également l'aménagement, l'entretien, l'enlèvement et la remise en état du terrain.

### **Mesurage**

- type de marché : Pour mémoire (PM) Tous les frais sont à la charge de l'entreprise et sont répartis sur l'ensemble des articles.

## **02.64. baraques de chantier - équipements sanitaires**

### **Généralités**

L'entrepreneur aménagera les équipements sanitaires nécessaires contenant au moins une toilette et un urinoir. Ceux-ci peuvent éventuellement constituer une zone intégrée dans le local du personnel. Les locaux seront



---

chauffés, éclairés, pourvus d'eau courante et d'une évacuation. Ils satisferont au RGPT et aux exigences en matière de sécurité et d'hygiène.

## **02.65. baraques de chantier - toilettes**

### **Généralités**

L'entrepreneur sera chargé de la fourniture, du raccordement et de l'entretien des toilettes sur le chantier pour les besoins du personnel ainsi que de l'approvisionnement en eau et en courant et de l'évacuation pour ces travaux.

## **02.70. raccordements provisoires - généralités**

### **Description**

Tous les raccordements se font sur l'installation existante, conformément aux normes en vigueur et en protégeant les parties d'installation conservées.

La consommation durant le chantier est à charge de l'entreprise. Celle-ci se chargera donc de la fourniture et du placement des compteurs de passages et du renforcement de compteur électrique si cela s'avère nécessaire.

Ce poste fait partie de l'installation de chantier et est donc compris dans le prix total de l'entreprise.

### **Mesurage**

- Nature du marché : Pour mémoire (PM). Compris dans l'ensemble de l'entreprise.

## **02.71. raccordements provisoires - alimentation en électricité**

## **02.72. raccordements provisoires - alimentation en eau**

## **02.73. raccordements provisoires - évacuation des eaux**

---

## **03 TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE SOUTÈNEMENT**

### **03.00. travaux de démolition & de soutènement - généralités**

#### **03.20. démolition / éléments de gros-œuvre - généralités**

Les travaux comprennent la démolition de tous les éléments de gros-œuvre décrits dans le cahier spécial des charges. En fonction du genre de travail, ce poste comprend:

- la pose des échafaudages et/ou échelles afin d'atteindre les endroits nécessaires;
- la mise en place des protections nécessaires contre les eaux de ruissellement, à l'aide de bâches résistant aux intempéries, conformément aux prescriptions du CCT 100;
- les mesures de sécurité qui s'imposent côté rue, conformément aux réglementations communales en vigueur. Tous les frais y afférents sont à charge de l'entreprise;
- les protections nécessaires pour les personnes et la supervision ainsi que l'interdiction d'accès à toutes les personnes non compétentes;
- la mise en place des échafaudages, protections, étaitements et étaçons des parties à conserver;
- la réparation des parties de construction non adhérentes ou qui s'effritent à l'aide de matériaux similaires selon les instructions données par l'administration;
- l'enlèvement des échafaudages, échelles, étaçons et étaitements après l'accord de l'administration;
- l'évacuation des tous les matériaux et décombres vers des décharges agréées ou des centres de recyclage;

#### **Exécution**

L'entrepreneur veillera à ce que les parties de bâtiment qui ne doivent pas être démolies soient suffisamment protégées et ne puissent pas être endommagées. A cet effet, il prévoira tous les échafaudages, protections, étaçons et supports nécessaires. Tous ces travaux seront effectués précautionneusement. Les dégâts occasionnés aux parties de bâtiment à conserver seront réparés par l'entrepreneur et à ses frais.

### **03.21. démolition / éléments de gros-œuvre - maçonnerie**

#### **Description**

Il s'agit de la démolition des éléments en maçonnerie des murs intérieurs et/ou extérieurs sans distinction de matériau (brique, blocs de béton, parement, etc.) y compris les linteaux, seuils, blocs de murs, plinthes en pierre naturelle, ancrages, crochets, remplissages des creux et tous les éléments compris dans les limites à démolir. Ce poste comprend également la démolition des murs porteurs et non porteurs ainsi que l'enlèvement des mauvaises parties de murs, tant à l'intérieur qu'en toiture et indépendamment de la hauteur.

**Cet article comprend également les percements de baies. Les percements de baies incluent la réfection des ébrasements en maçonnerie et le placement de linteaux préfabriqués en béton armé.**

#### **Mesurage**

- unité de mesure : Prix global (PG)
- type de marché : Quantité forfaitaire (QF).

#### **Exécution**

La démolition des éléments en maçonnerie et en béton se fera à l'aide des moyens appropriés, selon la NIT 144 - Techniques de démolition des ouvrages en béton. Inventaire des procédés (CSTC, 1982).

#### **Application**

- Voir métré : percement de baies de portes et démolition d'une cloison.

### **03.30. démolition / éléments de toiture - généralités**

#### **03.31 démolition d'une couverture de toiture y compris chevrons**

#### **Description**

---

Les travaux de démolition de la toiture comprennent tuiles, tuiles spéciales, zinguerie, sous toiture, isolants éventuels, et tous éléments liés à la toiture à remplacer.

### **Mesurage**

La couverture de toiture y compris chevrons et chainage

- unité de mesure : au m<sup>2</sup>
- code de mesurage : le calcul de la surface de toiture n'est pas interrompu au droit des percements
- Type de marché : Quantité forfaitaire (QF)
- Eléments indépendants (tels que : fenêtres de pan de toiture, lucarnes, ...) : le cas échéant à la pièce

### **Exécution**

Les éléments de toiture seront soigneusement enlevés démontés et/ou démolis avec les moyens appropriés en veillant à ce que les éléments de construction à conserver ne soient pas endommagés.

### **Application**

Les travaux de démolition comprennent les éléments de toiture de l'aile C suivants:

- La couverture de toiture, le cas échéant, y compris la sous-toiture
- L'isolation de la toiture, à enlever jusqu'au support, y compris tous les moyens de fixation.
- Les tuyaux d'évacuation de tous diamètres et tous leurs moyens de fixation et accessoires.
- Les chevrons et chaînages et moyens de fixation de la toiture.

## **03.32 démolition d'éléments de toitures**

### **Description**

Ce poste concerne l'adaptation de la toiture plate pour permettre la construction de l'étage : suppression des étanchéités et rives sur les acrotères afin de revenir à la maçonnerie. Il concerne également le démontage de la rive de la toiture à prolonger.

### **Mesurage**

- Unité : Prix global (PG) (prix forfaitaire global)
- Type de marché : Quantité forfaitaire (QF)

### **Exécution**

Les éléments de toiture seront soigneusement enlevés démontés et/ou démolis avec les moyens appropriés en veillant à ce que les éléments de construction à conserver ne soient pas endommagés.

### **Application**

- Voir métré

## **03.50. démolition / parachèvements intérieurs - généralités**

## **03.53. démolition / parachèvements intérieurs – suppression de plafonds et faux plafonds**

### **Description**

Comprend le démontage et l'évacuation du plafond du bureau de la direction et de la voute qui se trouve au-dessus.

### **Mesurage**

- unité de mesure : m<sup>2</sup> pour le plafond plat et PG pour la voute
- code de mesurage : surface nette à supprimer
- type de marché : par défaut Quantité forfaitaire (QF)

### **Exécution**

Le démontage des plafonds comprend également celui de tous les éléments de structure sans toucher à la stabilité du bâtiment..

Afin de réaliser un travail parfaitement soigné, on prêtera une attention particulière à

- la protection de tous les éléments de construction à conserver et de toutes les installations fixées aux murs.
- la protection efficace des portes et fenêtres pendant l'exécution.

#### **Application**

Faux-plafond et plafond vouté du bureau de la direction. Faux plafonds des greniers, hall Wc R+1 bât. C si nécessaire pour isolation de toiture, ceci comprend la couche d'isolant type frigolite dans certains greniers

### **03.60. démolition / techniques fluides - généralités**

#### **03.61. démolitions spécifiques - conduites / enterrées / en surface**

##### **Description**

Les travaux de démolition des conduites enterrées et/ou aériennes comprennent l'enlèvement du radiateur du bureau pour pouvoir détapisser et plafonner ce local.

##### **Mesurage**

type de marché : PM (compris dans les démolitions)

##### **Exécution**

Sont également compris dans le prix unitaire :

- ⇒ la déconnexion des appareils et compteurs qui sont encore branchés
- ⇒ la protection des éléments à conserver et de leurs suspensions
- ⇒ la pose de bouchons ou de protections pour les conduites conservées
- ⇒ la réparation des dégâts aux éléments de construction à conserver
- ⇒ l'évacuation de tous les matériaux de démolition vers les décharges agréées ou les centres de recyclage. **A faire confirmer pour le radiateur**

##### **Application**

Bureau direction

### **03.70. démolition / techniques électro – généralités**

##### **Mesurage**

- Unité : Prix global (PG) (prix forfaitaire global)
- Type de marché : Quantité forfaitaire (QF)

#### **03.71 démontage d'installations électriques**

Démontage soigné et dans les règles de l'art des installations électriques aux plafonds du grenier et de la direction: forfait - à voir sur place lors de la visite préliminaire.

---

## **4                    GESTION DES DECHETS DE DEMOLITION**

### **04.00.            Gestion des déchets - Généralités**

#### **Mesurage**

- Nature du marché : Pour mémoire (PM) Tous les frais sont à charge de l'entreprise; ils sont répartis sur les postes démolitions.

---

## **05 PLAN DE SECURITE ET DE SANTE**

### **05.00. plan de sécurité et de santé - généralités**

#### **Description**

Le soumissionnaire tiendra compte des dispositions de l'AR du 25/01/2001 (publié au Moniteur Belge le 07/02/2001) concernant les chantiers temporaires ou mobiles. L'entrepreneur joindra à sa soumission les documents justificatifs concernant les chantiers temporaires ou mobiles conformément à l'art. 30 de l'AR du 25/01/2001 afin que le coordinateur-projet puisse juger de la valeur et de la concordance avec son plan de sécurité et de santé.

En cours de réalisation, toutes les modifications discutées en concertation avec le coordinateur-réalisation seront ajoutées dans l'ordre où elles se présentent, de façon que le plan de sécurité et de santé reflète à tout moment l'avancement des travaux.

**Le PGSS est joint au présent cahier des charges.**

#### **Mesurage**

- type de marché : PG (prix global).
- type de marché : QF